



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°20-18

L'an deux mille vingt, à 14 h  
Le 17 septembre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	4 septembre 2020
<b>Nombre de délégués:</b>	
● Titulaires	51 Titulaires
● Suppléants	51 Suppléants
● Présents	<b>32 Présents</b>
● Votes par procuration	3 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. Jean François GOSSET	M. Jean-François VALLOIRE
M. Boris RAVIGNON	M. Alain DUPOMMIER
Mme Véronique CASTRONOVO (PV de M. FOURNEL)	M. Dominique COLLIN
Mme Edith COLIN	M. Claude VALDENNAIRE
Mme Sylvine JOSSELIN (représente M WEISS)	M. Kévin GENGOUX
M. Jean-Pol DEVRESSE	M. Yannick ROSSATO
Mme Dominique FLORES	M. André LIEBEAUX
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Sylvaine GERARD
M. Pascal MAUROY	M. Eric GILLARDIN
M. Sébastien ROUSSEAU	M. Pierre CORDIER
M. Géry TRONÇON	Mme Danielle COMBE (PV de M MERVEILLE)
M. Hervé CORVISIER	Mme Dominique HUMBERT
M. Michel LALLEMAND	Mme Mireille GAZIN
M. Yvon HUMBLOT	M. Sébastien PAULET
M. Jean SIMONIN	Mme Christine NOIRET-RICHET
M. Jean-Pierre CALLAIS (PV de M WECKERING)	
M. Jean-Yves JONET	

#### Objet de la délibération :

#### Délégations du Comité au Bureau Syndical

Résultat du vote
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°20-18

### Objet de la délibération :

#### Délégations du Comité au Bureau Syndical

Les statuts de l'EPAMA disposent en leur article 9.5, alinéa 2 : « En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public. »

En application de cet article et afin de faciliter la gestion courante de l'établissement, il est proposé au Comité syndical de donner délégation au Bureau pour les affaires courantes.

**Vu l'article 9.5 des statuts de l'EPAMA - EPTB,**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne pouvoir au Bureau comme suit :**

- **AUTORISE** la souscription de toutes conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et organismes divers en vue de fixer les conditions de leur participation à la réalisation et au financement du fonctionnement et des programmes de l'EPAMA ;
- **PRENDRE** toutes décisions relatives à la réalisation des études et travaux mis en œuvre par l'EPAMA dans le cadre des orientations et des crédits ouverts, préalablement approuvés par le Comité Syndical ;
- **DEMANDER DES SUBVENTIONS** sur les opérations approuvées par le Comité Syndical,
- **PRENDRE** toutes décisions relatives à la gestion des ressources humaines, en dehors de la création ou de la suppression de poste, dans la limite des crédits ouverts au budget.
  
- **PRECISE QUE** le Président rendra compte des délibérations du Bureau au Comité Syndical.



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON  
2020.09.22 17:31:58 +0200  
Ref:20200918\_173723\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président